Case folio FRC 9255

ARRÊTÉ
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT
DES BASSES-ALPES,

Sur la répartition des Contributions Foncière & Mobiliaire.

CEjourd'hui dix-ſept novembre mil ſept cent quatre-vingt-onze, à la ſéance du matin du Directoire du Département des Baſſes-Alpes, où ont été préſens MM. Bucelle, *vice-Préſident ;* Brunet, Laugier, Faudon, *Adminiſtrateurs ;* Graſſy, Caſtelan, Beroard, *Commiſſaires-Adjoints ;* & Verdollin, *Procureur-Général-Syndic.*

Un Membre du bureau des Impoſitions a dit :

MESSIEURS,

La répartition de notre contingent dans les Contributions Foncière & Mobiliaire, vient d'être faite ſur les

cinq diſtricts. Je crois devoir vous rendre compte de nos opérations, pour que vous ſoyez à même de les apprécier & de les approuver.

Nous n'avons point eu d'autre baſe pour cette répartition que les feux ; vous l'avez adoptée, parce que vous avez cru qu'il étoit inutile de vous en procurer, à grands frais, d'autres, qui dans le moment, & par l'événement, qu'elles qu'elles euſſent été, auroient préſenté les mêmes infidélités. Vous avez ſenti que pour que cette répartition obtienne le caractère de juſtice qu'elle doit avoir, il faut de toute néceſſité que le véritable produit net de chaque municipalité ſoit connu. Vous ſavez que généralement elles vont être ſurchargées par cette première répartition, & que cette ſurcharge a ſa cauſe dans celle que nous éprouvions ſous l'ancien régime, parce que nos anciennes impoſitions ont ſervi de baſe à la répartition générale des nouvelles ; mais vous ſavez auſſi que nous avons lieu d'eſpérer un dégrèvement, puiſque chaque contribuable pour la contribution foncière, ne doit payer que le ſixième de ſon revenu net, & que ce ſixième ſera bien loin d'atteindre notre contingent dans cette contribution. Si nous avions pu obtenir ce dégrèvement, avant la miſe des rôles en recouvrement, la répartition auroit été retardée ; vous avez fait tous vos efforts pour y parvenir, vous en avez aſſis la juſtice ſur des moyens inexpugnables ; mais la loi du 28 août dernier s'y eſt oppoſée, parcequ'elle veut, que ni les

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

départemens ; ni les municipalités, ni les contribuables, ne puiſſent obtenir des réductions qu'ils n'ayent payé leur contingent dans cette première répartition, & qu'ils n'ayent fait connoître leur produit net.

C'eſt dans toutes ces raiſons que vous avez puiſé, Meſſieurs, l'inutilité de récourir à d'autre baſe que celle de l'affouagement.

Je paſſe à nos opérations.

Notre contingent dans les deux contributions eſt de 1135,000 liv.

SAVOIR:

Pour la contribution foncière.	921,100 liv.
Pour la mobiliaire.	213,900
	1135,000 liv.

Les baſes du comité pour le départ de ces deux contributions, ont été les vingtièmes qu'il a fait monter pour notre département à. . . . . 217,796 liv.

il les a diſtrait des	1135,000 liv.
	217,796
la ſomme reſtante a été de.	917,204 liv.

Il a enſuite pris les $\frac{7}{30}$ mes. de cette dernière ſomme pour former la contribution mobiliaire & ces $\frac{7}{30}$ mes. lui ont donné 214,011 liv. Il a joint les 703,193 liv. qui lui reſtoient après l'opération des $\frac{7}{30}$ mes, aux 217,796 liv.

montant des vingtièmes, ce qui a produit 920,989 liv. pour la contribution foncière.

PREUVE.

Contribution mobiliaire.	214,000 liv.
Contribution foncière.	921,000
TOTAL. . . .	1135,000 liv.

On voit dans cette preuve que le comité à pris 11 liv. sur la contribution mobiliaire qu'il a jointes à la foncière. Il a distrait encore cent livres de ladite contribution mobiliaire, & les a rejettées sur la foncière, ce qui est facile à comprendre, puisque notre contingent dans la contribution foncière est de. . . . . 921,100 liv.
celui de la mobiliaire est. . . . . 213,900 liv.

Total des deux contributions. . . 1135,000 liv.

Nous avons suivi les mêmes bases que le comité pour notre répartement; vous en jugerez par le tableau que je vais mettre sous vos yeux.

Avant de vous en donner le résultat, il est nécessaire que je vous instruise de la manière que nous avons opéré pour y parvenir, & pour mettre à profit les opérations du comité.

Nous avons cherché à connoître ce que nous donneroient les 217,796 liv. des vingtièmes, en les répartant sur les 1135,000 liv. Cette opération nous a produit trois sols

dix deniers pour chaque livre, & dès-lors il nous a été facile de faire le départ des deux contributions, & de trouver le contingent qui revenoit à chaque diſtrict ſur chacune d'elles. Vous allez en être convaincus par l'examen du tableau qui eſt ſous vos yeux.

Pour bien ſentir le réſultat de ce tableau, il faut ſavoir que notre département eſt compoſé d'une partie de l'ancienne Provence, de la vallée de Barcelonnette & de trois communes du ci-devant Dauphiné & que dans la répartition générale, on a aſſigné à chacune de ces parties ſon contingent dans les deux contributions.

La partie du Dauphiné ſupporte . . .	11,419 liv.
La vallée de Barcelonnette	47,212
La partie de la Provence	1076,369
	1135,000 liv.

Nous avons retranché de chacune des trois ſommes ci-deſſus le montant de trois ſols dix deniers pour livre pour les vingtièmes, ſuivant les baſes du comité. Nous avons pris les ſept trentièmes du reſte, & ces ſept trentièmes nous ont produit la contribution mobiliaire. Ce que ces ſept trentièmes nous ont laiſſé, joint au produit des 3 ſ. 10 d. formant les vingtièmes, nous ont donné la contribution foncière.

Jettez un moment vos regards, ſur le tableau de nos opérations, & vous y verrez que les contributions ſe montent,

SAVOIR :

	CONTRIBUTION Mobiliaire.	CONTRIBUTION foncière.
Partie du Dauphiné	2153 liv. 15 f. 8 d.	9265 liv. 4 f. 4 d.
Vallée de Barcelonnette. . .	8904 14	38307 6
Partie de la Provence. . . .	203015 6 6	873353 14 6
	214073 liv. 16 f. 2 d.	920926 liv. 4 f. 10 d.

On voit que d'après ces opérations la contributions mobiliaire surpasse notre contingent de 173 liv. 16 f. 2 d., & que cette même somme est nécessaire pour completter celui de la contribution foncière, ce qui prouve la justesse de nos opérations, en se rappellant le résultat de celles du comité.

Nous avons fait supporter la distraction à la contribution mobiliaire de la partie de la Provence des 173 liv. 16 f. 2 d. que nous avons portées à sa contribution foncière, pour ne pas entrer dans des calculs impossibles, & d'ailleurs inutiles, pour diminuer également la contribution mobiliaire de la partie du Dauphiné, & de la vallée de Barcelonnette, & augmenter à proportion leur contribution foncière. De là il résulte,

SAVOIR :

	CONTRIBUTION Mobiliaire.	CONTRIBUTION foncière.
Partie de la Provence	202841 liv. 10 f. 4 d.	873527 liv. 10 f. 8 d.
Partie du Dauphiné.	2153 15 8	9265 4 4
Vallée de Barcelonnette. . .	8904 14	38307 6
	213900 liv.	921100 liv. 1 f.

Voilà bien au juste, à un sou près, notre contingent dans

les deux contributions. Il ne s'agit plus que de faire la répartition sur les cinq districts.

D'abord la contribution foncière s'est présentée à nous, & nous avons réparti sur les feux, le contingent de la ci-devant Provence, tant sur les anciens que sur les nouveaux provenant de l'encadastrement des biens privilégiés. Le principal établi, nous avons calculé le sol pour livre pour les non-valeurs, & les quatre sols pour les dépenses à la charge du département que vous avez fixées par votre arrêté du 16 du courant, à la somme de 230150 liv.

Le nombre des feux qui étoit de 622, est de 751, par l'augment qui provient de l'encadastrement des biens privilégiés, & la valeur de chacun à raison de 873527 liv. 10 s. 8 d. formant le principal de ladite contribution foncière de la partie de la ci-devant Provence est de 1162 liv. 6 s. 5 d. ce qui donne,

SAVOIR:

	Contribution Foncière.	Le s. pour l. pour le fonds des non-valeurs	4 s. pour l. pour les dépenses du Départ.	TOTAL.
District de Digne 290 feux. . . .	337073 l	16853 l 13 s	67414 l 12 s	421341 l 5 s
Dist. de Forcalquier 219 feux $\frac{2}{3}$ $\frac{1}{60}$. . .	255342 10	12767 2 6 d	51068 10	319178 6 d
Dist. de Sisteron 137 feux $\frac{27}{170}$. . . .	159416 5	7970 16 3	31883 5	199270 6 3
Dist. de Castellanne 93 feux $\frac{1}{2}$ $\frac{7}{103}$. . . .	108755 19	5437 16	21751 4	135945 19
4 Communes de Barcelonnette 11 feux $\frac{2}{17}$. .	12940 10	647 6	2588 2	16175 18
	873528 l 4 s	43676 13 9	174705 l 13 s	1091911 l. 8 s 9 d
La ci-devant Vallée. .	383071 6 s	1915 7 3	7661 9	47884 2 3
Partie du Dauphiné				
Curel.	945 8 7	47 5 5	189 1 8	1181 15 8
Redortier	3160 15 6	158 9	632 3	3951 7 6
Revest du Bion.	5159 15 11	257 19 9	1031 19	6449 14 8
	921101 l 10 s	46055 l 15 s 2 d	184220 l 5 s 8 d	1151378 l 8 s 10 d

La vallée de Barcelonnette & les communes du ci-dvant Dauphiné, n'ont point eu la répartition par feu, leur contingent étoit reglé par le comité.

Pour completter l'opération, il n'y a plus qu'à joindre à la ci-devant vallée, les quatre communes qui étoient de la ci-devant Provence, ce qui compose le district de Barcelonnette; à Forcalquier, le Revert du Bion & Redortier, & à Sisteron, Curel, ce qui reglera la répartition de ces trois districts, ainsi que suit;

SAVOIR:

	Principal.	Sou pour les non-valeurs.	4 f. pour l. pour les dép. à la char. du D.	TOTAL.
Barcelonnette . . .	51247 l 16 f	2562 l 13 f 3 d	10249 l 11 f	64060 l 3 d
Forcalquier	263663 1 5 d	13183 11 3	52732 12	329579 2 8
Sisteron	160361 13 7	8018 1 8	32072 6 8	200452 1 11

f 94091 5 02

La répartition de la contribution foncière est maintenant complette, venons en à la mobiliaire.

Le principal de cette contribution est de 213,900 liv. le contingent de la partie du Dauphiné d'après les bases du comité est de 2153 liv. 15 f. 8 d., celui de la vallée de Barcelonnette de 8904 liv. il reste pour la partie de la Provence 202,841 liv. 10 f. 4 d.; cette derniere somme doit être répartie sur les 751 feux. Cette opération est plus simple & moins compliquée que celle qu'exige la distraction des vingtièmes. Elle doit être adoptée avec d'autant plus de sécurité, qu'il a été éprouvé qu'elle tend au même but.

Nous avons donc réparti sur les feux la contribution

mobiliaire

mobiliaire pour la partie de la ci-devant Provence & nous avons eu ſoin de calculer les 2 ſ. pour livre que cette contribution doit ſupporter pour les fonds de non-valeur, & les 4 ſ. pour liv. pour les dépenſes à la charge du département, ſans les confondre avec le principal : voici notre réſultat.

Les 202,841 liv. 10 ſ. 4 d. réparties ſur les 751 feux, nous ont donné pour chaque feu 269 liv. 18 ſ. 1 d. d'après ce réſultat, le contingent de chaque diſtrict compoſé de la partie de la ci-devant Provence eſt,

SAVOIR :

	Contribution Mobiliaire.	2 ſ. pour l. pour le fonds des non-valeurs.	4 ſ. pour l. pour les dépenſes du Départ.	TOTAL.
Diſtrict de Digne 290 feux. . . .	78172l 4ſ	7827l 4ſ 5d	15654l 8ſ 10d	101753l 17ſ 3d
Diſt. de Forcalquier 219 feux $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{60}$. . .	59293 8	5929 6 9	11858 13 6	77081 8 3
Diſt. de Siſteron 137 feux $\frac{27}{176}$. . . .	37018 5	3701 16 6	7403 13	48123 14 6
Diſt. de Caſtellanne 93 feux $\frac{1}{2}$ $\frac{7}{107}$. . . .	25254 7	2525 8 8	5050 17 4	32830 13
4 Communes de Barcelonnette 11 feux $\frac{2}{15}$. .	3004 18	300 10	601	3906 8
	202843l 2ſ	20284 6 4	40568l 12ſ 8d	263706l. 1ſ d
La ci-devant Vallée de Barcelonnette. . . .	8904 14	890 9 5	1780 18 10	11576 2 3
Curel.	219 15	21 19 6	43 19	285 13 6
Redortier.	734 13	73 9 3	146 18 6	955 9
Reveſt du Bion.	1199 7 8	119 18 9	239 17 6	1559 3
	213901l 11ſ 8d	21390l 3ſ 3d	42780l 6ſ 6d	278082l 8ſ 9d

Il ne reſte plus pour completter la répartition de cette contribution que de faire les mêmes réunions qui ont été faites dans la contribution foncière à Barcelonnette, Forcalquier & Siſteron ; & ces réunions donneront,

SAVOIR:

	Contribution Mobiliaire.	2 f. pour l. de non-valeurs.	4 f. pour l. pour les dép. à la char. du D.	TOTAL.
Barcelonnette . . .	11909 l 12 f	1190 l 19 f 5 d	2381 l 18 f 10 d	15482 l 10 f 4 d
Forcalquier	61227 8 8 d	6122 4 9	12246 9 6	79596 3
Sisteron	37238	3723 16	7447 12	48409 8

Nos opérations, Messieurs, fondées sur les bases du comité, nous ont amenés à la répartition que je viens de mettre sous vos yeux.

Le directoire, ouï le rapport ci-dessus & le Procureur-Général-Syndic, approuve les opérations contenues audit rapport, & arrête que la répartition qu'il contient sera transmise incessamment aux districts pour le contingent de chacun être réparti, aussitôt la commission reçue, entre les différentes municipalités qui composent lesdits Districts; & qu'il sera envoyé à ces derniers copie du tableau contenant les opérations qui ont conduit à ladite répartition.

Fait & arrêté à Digne lesdits jour & an que dessus.

Collationné, BUCELLE, *vice-Président.*

SIMON, *Secrétaire.*

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, Imprimeur du Département des Basses-Alpes, à Digne 1791.

f. 1a